Notice d'emploi et d'installation

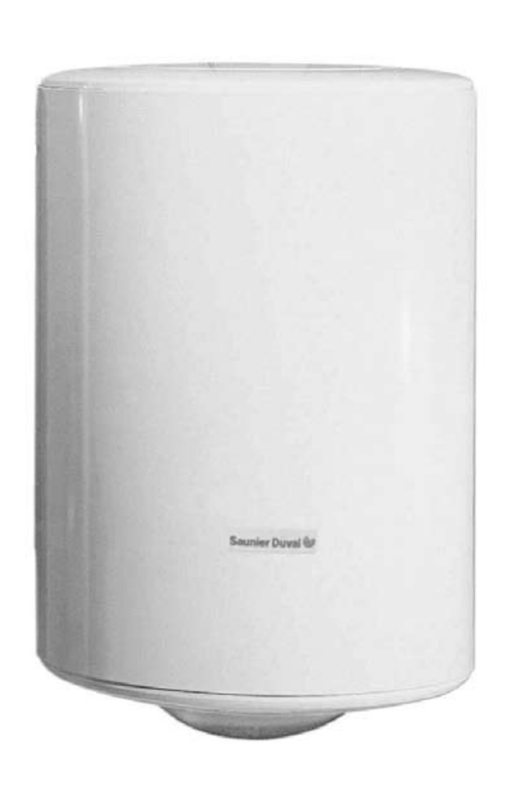
kit ballon 75

kit ballon 100

kit ballon 150

Installatie en gebruiksaanwijzingen





01/10/07



Table des matières

Notice d'emploi et d'installation du Kit ballon

1. Composition du ballon réservoir

• une cuve émaillée

• une carosserie en acier revêtue d'une peinture au four

• une isolation thermique

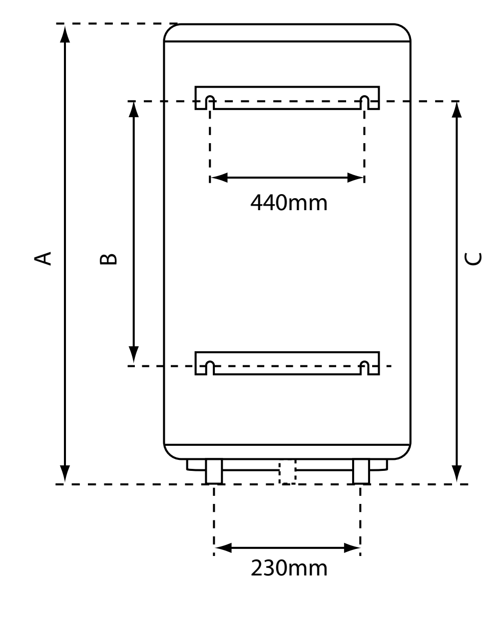
• une anode de protection en magnésium

• un aquastat réglable de 6 à 65°C

• un capot de protection à l'intérieur duquel est fixé un bornier de raccordement électrique

2. Dimensions et performances

Modèle	Kit ballon 75	Kit ballon 100	Kit ballon 150
Capacité (litres)	75	100	150
Poids à vide (kg)	28	33	43
Ø (mm)	505	505	505
A (mm)	780	910	1256
B (mm)	-	500	800
C (mm)	570	748	1048
Ø raccordement	3/4"G	3/4"G	3/4"G



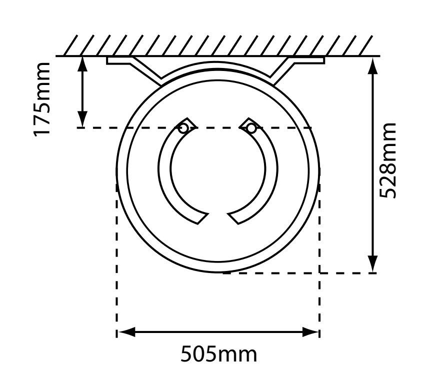


Figure 1. Dimensions

Encombrement du ballon réservoir
Dans le cas d'une fixation murale, prévoir une distance minimale d'environ 60cm entre le sol et la partie inférieure du ballon réservoir afin de permettre les éventuelles opérations de maintenance.

Modèle	Performances Débit * ∆t 30°C	Temps de chauffe
Kit ballon 75	226 l	22 min.
Kit ballon 100	264 l	29 min.
Kit ballon 150	339 l	44 min.

* les 10 premières minutes



3. Conditions d’installation

L’installation du kit ballon doit être réalisée par un professionnel qualifié et doit être conforme aux textes officiels et règles de l’art actuellement en vigueur, notamment :

- Directives existantes de la compagnie d’eau et directives BELGAQUA
- Directives RGPT

Recommandation : si la pression d’alimentation est supérieure à 5,2 bars, il est nécéssaire de prévoir un réducteur de pression en amont du groupe de sécurité.

Attention : deux types d’installation du ballon réservoir sont possibles.

a) Fixation au mur

Fixer le ballon à l’aide de la barrette murale pour le réservoir de 75 litres ou des deux barrettes pour les réservoirs de 100 et 150 litres. La cloison d’application doit être capable de supporter le poids de l’appareil rempli d’eau. Dans le cas d’une cloison suffisante, mais mince, utiliser des contreplaques.

b) Fixation au mur et en appui sur un trépied

Dans le cas d’une cloison insuffisante, utiliser un trépied en plus des fixations murales.

La couronne supérieure de ce trépied comporte un dégagement pour le passage du support du circulateur et de la plomberie.

Circulateur et accessoires

1 - Circulateur

2 - Raccords compteur 3/4” (2 pièces)

3 - Raccord en T

4 - Allonge

5 - Coude 90°

6 - Groupe de sécurité

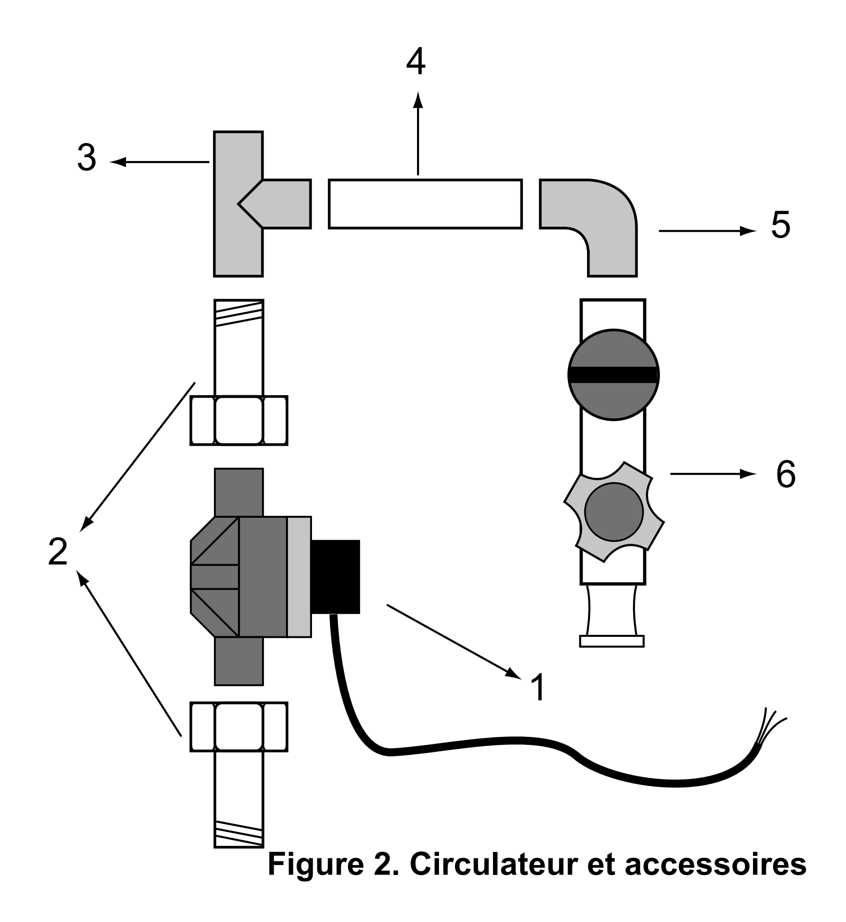


Figure 2. Circulateur et accessoires

4. Montage et raccordement électrique du circulateur et de ses accessoires sur le ballon

Avant de procéder au raccordement hydraulique, il est indispensable de bien nettoyer les tuyauteries d’alimentation afin de ne pas risquer d’introduire dans le ballon des particules métalliques ou autres. Le circuit de distribution sera réalisé de préférence en tube cuivre de 13 x 15mm.

1 - Entrée eau froide
2 - Départ vers entrée eau froide sanitaire de la chaudière
3 - Retour de l’eau chaude sanitaire de la chaudière
4 - Puisage eau chaude
5 - Raccordement aux égoûts

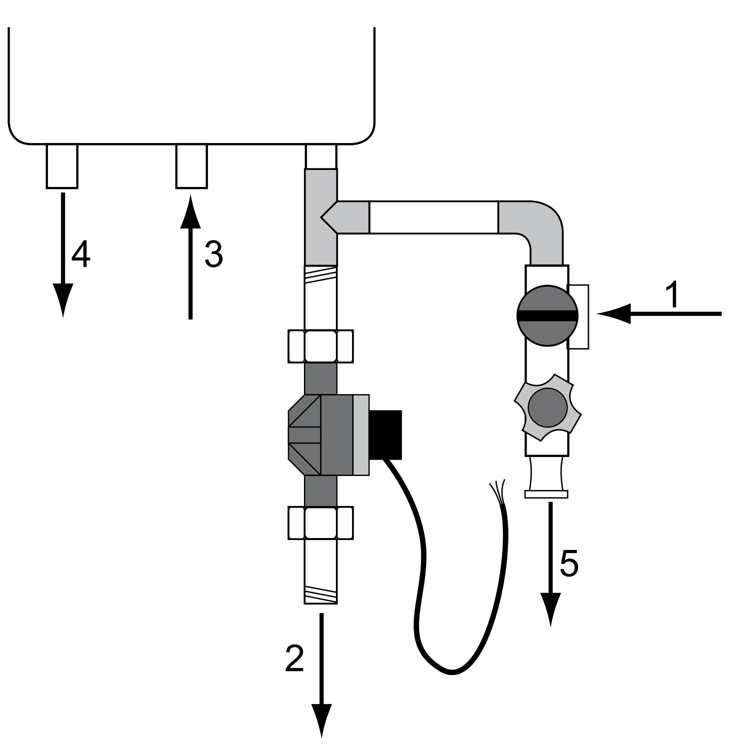


Figure 3. Montage de l’ensemble circulateur et accessoires sur le ballon

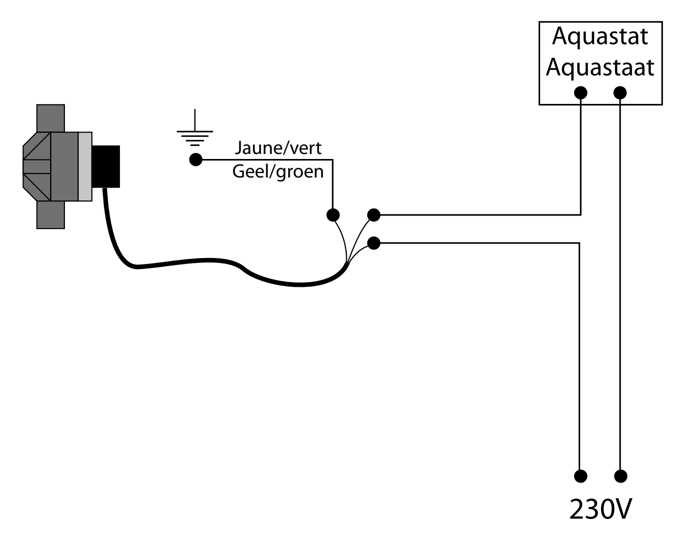


Figure 4. Raccordement électrique du circulateur avec le ballon

Important :

a) L’installation du groupe de sécurité doit respecter les principes suivants:
- le sens : entrée et sortie eau suivant les repères flèchés
- la position : orifice de vidange orienté verticalement vers le bas
- le niveau : le dispositif doit être placé plus bas que l’entrée eau froide de la chaudière (sinon, prévoir une robinet de vidange au point le plus bas de la canalisation entre le groupe de sécurité et la chaudière).

b) Le groupe de sécurité sera raccordé à une tuyauterie d’évacuation des eaux usées équipée d’un siphon

c) Dans le cas où le ballon réservoir et la chaudière doivent être installés à distance l’un de l’autre (5m au maximum), les canalisations seront protégées par un calorifugeage efficace afin d’éviter les déperditions inutiles.



5. Entretien du réservoir

Il est nécéssaire de s'assurer périodiquement (au moins une fois par mois) du bon fonctionnement du groupe de sécurité en le mettant quelques secondes en position vidange.

Pour effectuer la vidange:
- fermer l'eau du réseau arrivant au groupe en abaissant la manette (1)
- ouvrir le robinet de vidange (2)
- ouvrir un robinet d'eau chaude ou de purge pour permettre l'entrée d'air

Faire contrôler (tous les ans) l'état de l'anode. Si son diamètre est égal ou inférieur à 10mm, même en un seul point, l'anode doit être remplacée. Dans le cas d'une eau très calcaire, un détartrage annuel sera nécéssaire.

Important
ne pas utiliser d'acide chlorhydrique ou ni d'autre produit similaire, ni même d'objets métalliques pour enlever le tartre adhérent aux parois du réservoir. Le nettoyage périodique du ballon pourra se faire à l'aide d'un chiffon mouillé à l'eau savonneuse. N'utilisez pas de produits abrasifs ou à base de solvant, ceux-ci pourraient entraîner une altération du revêtement de la carrosserie.

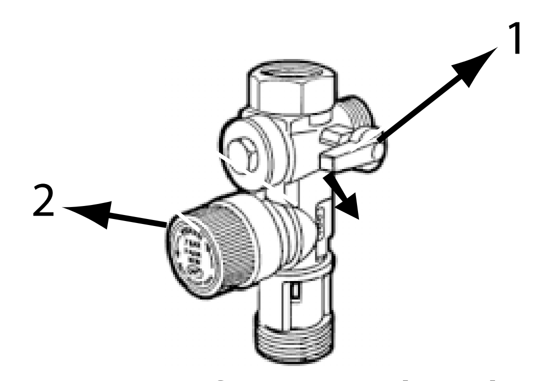


Figure 5. Groupe de sécurité

6. Garantie et conditions

Bienvenue aux utilisateurs
Merci d'avoir choisi Bulex, leader européen de la chaudière murale au gaz.

Bulex garantit cet appareil contre tous vices de fabrication ou de matière pendant une durée de 2 ans à compter de l'installation. Cet appareil a été fabriqué et contrôlé avec le plus grand soin. Il est prêt à fonctionner (les réglages ont été faits par l'usine). Son installation doit être nécessairement réalisée par un professionnel agréé, conformément à la notice d'installation qui y est jointe, suivant les règles de l'art et dans le respect des normes officielles et règlements en vigueur.

La garantie couvre la réparation et/ou le remplacement de pièces reconnues défectueuses par Bulex, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour y procéder. Elle ne profite qu'à l'utilisateur, pour autant que celui-ci emploie l'appareil en bon père de famille suivant les conditions normales prévues dans le mode d'emploi. Sauf convention particulière dûment prouvée par écrit, seul notre service après vente Bulex service est habilité à assurer le service de la garantie et seulement sur le territoire de la Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg. A défaut, les prestations de tiers ne sont en aucun cas prises en charge par Bulex.

La garantie se limite aux seules prestations prévues. Toute autre demande, de quelque nature que ce soit (exemple: dommages-intérêts pour frais ou préjudices quelconques occasionnés à l'acheteur ou à un tiers quelconque, etc.) en est expressément exclue.

La validité de la garantie est subordonnée aux conditions suivantes:

• Cette notice et son étiquette code barres doivent être présentées avec l’appareil qu’il couvre; leur perte entraîne celle de la garantie.

• le bon de garantie, placé sur le dernier volet de cette notice, doit être complètement rempli, signé, cacheté et daté par l’installateur agréé.Il doit être renvoyé, dans la quinzaine de l’installation à Bulex. A défaut,la garantie prend cours à la date de fabrication de l’appareil, et non à sa date d’installation.

• le numéro de fabrication de l’appareil ne doit être ni altéré ni modifié,

• l’appareil ne doit avoir subi aucune modification ou adaptation, hormis celles éventellement exécutées par du personnel agréé par Bulex, avec des pièces d’origine Bulex, en conformité avec les normes d’agrément

• l’appareil ne peut être, ni placé dans un environnement corrosif (produits chimiques, salon de coiffure, teintures, etc.), ni alimenté par une eau agressive (adjonction de phosphates, silicates, dureté inférieure à 6°F).

Une intervention sous garantie n’entraîne aucun allongement de la période de garantie.
La garantie ne joue pas lorsque le mauvais fonctionnement de l’appareil est provoqué par :

• une installation non conforme,
• une cause étrangère à l’appareil telle que :

- tuyaux d’eau chargés d’impuretés,manque de pression, inadaptation ou modification de la nature et/ou des caractéristiques des fluides (eau, électricité),
- tuyaux de chauffage en matière synthétique et sans ajout d’un inhibiteur,
- usage anormal ou abusif, erreur de manipulation par l’utilisateur, manque d’entretien, entartrage, négligence, heurt, chute, manque de protection en cours de transport, surcharge, etc.,
- gel, force majeure, etc.,
- intervention d’une main-d’œuvre non compétente,
- électrolyse,
- utilisation de pièces non d’origine.

La visite du service après-vente se fera uniquement sur demande. Durant les deux premier mois de garantie, le déplacement est gratuit s’il est justifié. Durant les 22 mois suivants, un forfait déplacement égal à 50% du forfait de déplacement dépannage sera facturé par le service après-vente Bulex service. Est débitrice de la facture éventuelle, la personne qui a demandé l’intervention, sauf accord préalable et écrit d’un tiers pour que la facture lui soit adressée.

En cas de litige, la Justice de Paix du 2ème Canton de Bruxelles, le Tribunal de Première Instance ou de Commerce et, le cas échéant, la Cour d’Appel de Bruxelles, sont seuls compétents.

Note pour les pays de la CEE
Cet appareil a été conçu, agréé et contrôlé pour répondre aux exigences du marché belge.
La plaque signalétique posée à l’intérieur de l’appareil certifie l’origine de fabrication et le pays auquel ce produit est destiné.
Si vous constatiez autour de vous une anomalie à cette règle, nous vous demandons de contacter l’agence Bulex la plus proche. Nous vous remercions par avance de votre collaboration.



Siège social - Hoofdkantoor

Bruxelles - Brussel
Chaussée de Mons 1425 - 1070 Bruxelles
Bergensesteenweg 1425 - 1070 Brussel
Tel. 02 555 13 13 - Fax 02 555 13 14



Bulex service centres d'info et service après-vente
Bulex service dienst na- verkoop en info centra

Bruxelles - Brussel
Chaussée de Mons 1425 - 1070 Bruxelles
Bergensesteenweg 1425 - 1070 Brussel
Tel. 02 555 13 13 - Fax 02 555 13 14

Antwerpen - Anvers
Middelmolenlaan 19 - 23 - 2100 Deurne
Tel. 03 237 56 39 - Fax 03 237 22 72

Gent - Gand
L. Van Houttestraat 55 B - 9050 Gent
Tel 09 231 12 92 - Fax 09 232 20 67

Hasselt
Maastrichtersteeenweg 139 a - 3500 Hasselt
Tel 011 22 33 55 - Fax 011 23 11 20

Liège - Luik
Rue de Herve 128 - 4030 Grivegnée
Tél 04 365 80 00 - Fax 04 365 56 08

Namur - Namen
Route de Hannut 113b - 5004 Bouge
Tél 081 22 43 12 - Fax 081 22 43 41

